

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014**

**2014 DAC 1477** subvention d'investissement exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire, pour la réalisation du Monument aux Morts Virtuel, en hommage aux soldats parisiens morts pendant la Grande Guerre.

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de solliciter une subvention d'investissement de 40.000 euros HT, du Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire, au profit de la mise en œuvre et de la gestion du site « Monument aux Morts de la Grande Guerre » ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter une subvention d'investissement exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire, relative à la mise en œuvre et la gestion du site « Monument aux Morts de la Grande Guerre ».

Article 2 : La somme de 40 000 euros sera inscrite en recette au chapitre 13, nature 1321, rubrique 323 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants, sous réserve des décisions de financement.